

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 041-214101321-20250329-625-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf mars à neuf heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 25 mars 2025

**PRÉSENTS :** LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, FRANQUELIN Florentin

**Absent(s) excuse (s):** BROUHENA Christelle DEBRUYNE Caroline

**Absent(s) non excusé(s) :** LAROCHE Romain

**Pouvoir(s) :** Mme DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

**Secrétaire de séance :** Mme FICHTEN Marie- Pierre

**625- AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. Le maire rappelle au conseil qu'une délibération n° 603 a été prise par le conseil municipal en date du 15 janvier 2025, en application des dispositions extraites de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous rappelées :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2021-1510 du 29 décembre 2012 – art.37

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*

Concernant le budget principal de la commune, le montant des crédits ouverts au budget 2024, il a été pris en compte les RESTES A REALISER de l'année précédente, or ces derniers ne peuvent être considérés comme des crédits nouveaux ouverts.

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération remplaçant la délibération n° 603 du 15 janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité

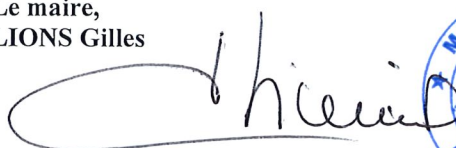
-monsieur Le Maire, à engager, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit en application des textes, la somme plafond de 141 107 € pour le budget principal et la somme de 170 096.54 €, pour le budget Bâtiments Gué du Matin

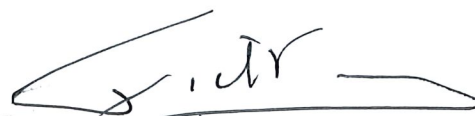
Dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.**

Le maire,  
LIONS Gilles



la secrétaire de séance,  
FICHTEN Marie-Pierre



Transmis en préfecture le 14 avril 2025

Certifié exécutoire le 14 avril 2025